

Mot de la présidence

Bonjour à toutes et à tous,

C'est incroyable comment le temps file rapidement ! Nous voilà déjà à la mi-octobre et l'année scolaire est désormais bien entamée. Défis, surprises et réussites planent à l'horizon, mais maintenant que la fébrilité du début des classes est passée, votre tâche devrait se confirmer dans les prochains jours. Nous espérons que les formations paritaires sur la tâche vous ont permis d'avoir des discussions constructives avec vos directions afin que celle-ci reflète le travail qui vous est demandé. Sachez que l'annualisation de la tâche vise à reconnaître votre autonomie professionnelle, bien que la tâche ne soit pas allégée par cette nouveauté. Du côté syndical, nous demeurons disponibles pour vous assister dans cet important changement.



Annie Domingue,
Présidente

De plus, notre convention collective, d'une durée de seulement trois ans, viendra à échéance le 31 mars 2023. Il est donc déjà temps de commencer les travaux en lien avec les prochaines négociations nationales. C'est d'ailleurs dans cette optique que les membres du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides se sont prononcés, par courriel, sur les matières sectorielles le 26 mars 2022 et les matières intersectorielles le 21 septembre 2022.

À la suite de cet exercice, nous avons compilé les résultats et les avons fait parvenir à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) qui s'ajoutent à ceux reçus des syndicats affiliés. C'est ensuite en Conseil fédéral et en Conseil général des négociations que le cahier de demandes syndicales est élaboré. Pour notre syndicat, c'est la présidente qui vous représente lors de ces instances. Vos commentaires ont donc été tous lus et sont d'une aide précieuse pour être votre voix parmi les autres syndicats. Les cahiers de demandes syndicales seront finalement déposés à la partie patronale à la fin octobre 2022 et nous vous tiendrons informés des développements.

Au surplus, des discussions sont entamées avec le centre de services scolaire pour débiter la négociation de notre entente locale sur laquelle vous serez également consultés. Restez à l'affût !

Comme vous le constatez, vos représentants ont des horaires chargés en ce début d'année. La meilleure façon de nous joindre demeure par courriel au z45.laurentides@lacsq.org ou par téléphone au 1 800 263-6024. Prenez note qu'il est possible que les délais de réponses soient un peu plus longs que d'habitude, mais chaque commentaire sera pris en considération et chaque courriel sera répondu. N'hésitez donc pas, on est là !

Annie Domingue,
Présidente du SEEL



Compensation pour dépassement des maxima

Comme chaque année, le Centre de services scolaire des Laurentides doit compenser les enseignantes et enseignants pour le dépassement d'élèves. Pour le personnel enseignant concerné, ce paiement se fait deux fois dans l'année et le dernier, qui traite des mois de janvier à juin, devait être déposé sur votre paie du 7 juillet 2022.

Nous avons été informés que certaines personnes n'auraient pas reçu de compensation pour le dépassement des maxima. Le syndicat a donc déposé un grief pour protéger vos droits.

Si votre groupe ou l'un de vos groupes étaient en dépassement et que vous croyez ne pas avoir été compensés correctement, il est très important de nous transmettre les informations suivantes au z45.laurentides@lacsq.org, et ce, le plus tôt possible :

- Votre nom
- Le nom de votre école
- La liste d'élèves du groupe concerné avec les codes EHDAA
- Le nombre de périodes que vous aviez avec le groupe à votre horaire.

Attention de bien masquer le nom de vos élèves pour préserver la confidentialité ! Ces informations nous permettent de contester par voie de grief afin que les personnes lésées reçoivent correctement leur paiement.

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Instruction annuelle du ministre – Année 2022-2023

Faits saillants à la formation générale des jeunes (FGJ)

L'Instruction annuelle du ministre a été publiée au début septembre 2022, vous pouvez la consulter en cliquant [ici](#). À sa lecture rapide, nous vous confirmons que les **modalités d'application progressive** relativement aux règles d'évaluation des apprentissages **vont s'appliquer** pour l'année scolaire en cours. Il sera donc possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines suivantes :

- Au primaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Anglais, langue seconde
 - Éducation physique et à la santé
 - Toutes les disciplines artistiques
- Au secondaire
 - Les matières de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.

De plus, il sera aussi possible d'inscrire **un seul commentaire sur une compétence transversale** à l'étape jugée la plus appropriée.

Cependant, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école** sur proposition des enseignantes et enseignants. À cet effet, nous vous rappelons la démarche afin d'élaborer vos normes et modalités d'évaluation à la page suivante.

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Ministre – Ministère**Art. 447 (448)**

Établit [...] un **régime pédagogique** qui détermine notamment des règles sur l'évaluation des apprentissages et la sanction des études.

Art. 459

Peut établir des modalités d'application progressive des dispositions des régimes pédagogiques relatives [...] aux règles d'évaluation des apprentissages et de sanction des études.

Art. 461

Le ministre établit, à l'éducation préscolaire, les programmes d'activités et, à l'enseignement primaire et secondaire, les programmes d'études dans les matières obligatoires ainsi que dans les matières à option identifiées [...].

Le ministre peut en outre établir des programmes d'alphabétisation et de formation présecondaire et secondaire pour les services éducatifs pour les adultes.

Commission scolaire**Art. 222 (246)**

S'assure de l'application du régime pédagogique.

Art. 231 (249)

S'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre.

Peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'elle détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire.

Direction**Art. 96.15, 4^e paragraphe (110.12, 3^e paragraphe)**

Approuve la proposition des normes et modalités d'évaluation des apprentissages du personnel enseignant.

Art. 96.12 (110.9)

Assure la direction pédagogique et administrative de l'école.

Art. 96.21 (110.13)

Gère le personnel de l'école et détermine les tâches et responsabilités de chaque membre du personnel en respectant les dispositions des conventions collectives.

Personnel enseignant**Art. 96.15**

Propose les normes et modalités d'évaluation des apprentissages.

Art. 19

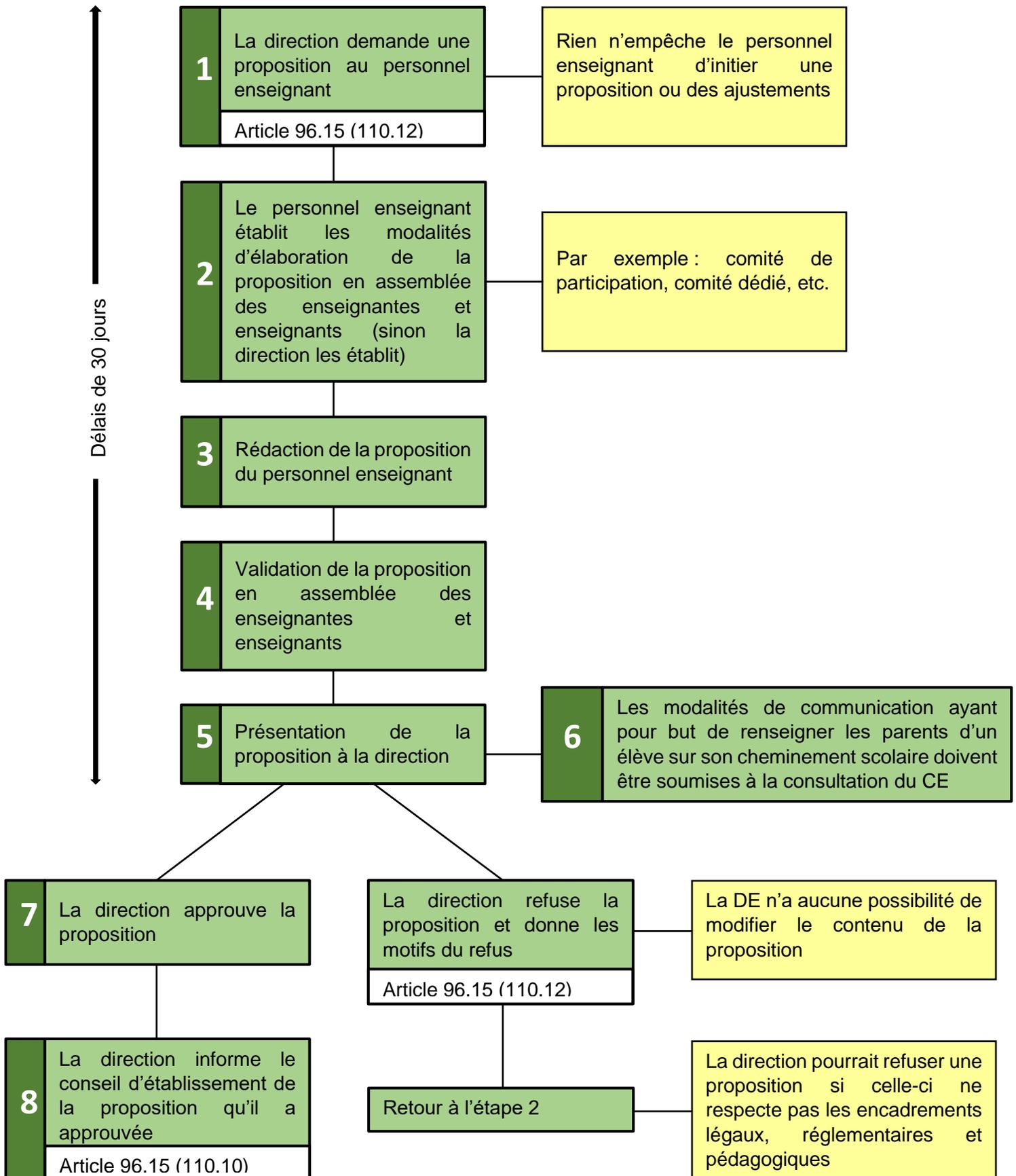
Prend les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs pour chaque groupe ou chaque élève confié.

Choisit les instruments d'évaluation des élèves [...] afin de mesurer et d'évaluer [...] l'atteinte des objectifs fixés pour chaque groupe et chaque élève.

Conseil d'établissement**Art. 96.15**

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

CHEMINEMENT LÉGAL DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES EN VERTU DE LA LIP



Entente hors convention – Rémunération de la suppléance occasionnelle pour les enseignantes et enseignants légalement qualifiés détenant des contrats à temps partiel

Le 30 août dernier, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a conclu une entente hors convention avec le Conseil du trésor et le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF).

Voici un extrait de l'entente :

[...] Disposition particulière concernant la rémunération de la suppléance occasionnelle

15. L'entente est valide pour l'année scolaire 2022-2023 et vise uniquement les enseignantes et enseignants à temps partiel légalement qualifiés.
16. Malgré les dispositions des paragraphes A) et B) de la clause 6-7.03, l'enseignante et l'enseignant à temps partiel légalement qualifié agissant comme suppléante ou suppléant occasionnel est rémunéré à la minute de la façon suivante :

(Rangement dans l'échelle unique [6-5.03] / 1000) x nombre de minutes de remplacement dans une journée

Ce calcul rend effectif le principe du « temps fait temps payé ».

17. En fin d'année, une demande d'évaluation de dossier peut être effectuée par le syndicat auprès du Comité afin de compenser une enseignante ou un enseignant qui aurait été désavantagé, sur une base annuelle, par l'application de la présente.
18. Cette demande, appuyée des pièces justificatives fournies par le syndicat, doit être transmise au plus tard le 30 juin 2023. Le Comité dispose d'un délai de 90 jours pour rendre sa décision. À cette fin, le centre de services scolaire doit rendre disponibles les documents nécessaires aux fins du calcul d'une éventuelle compensation.
19. Dans l'éventualité où le Comité en vient à la conclusion que la rémunération de cette enseignante ou cet enseignant aurait été supérieure, sur une base annuelle en appliquant la clause 6-7.03 au lieu des présentes modalités, le centre de services scolaire compensera l'écart de rémunération dans les meilleurs délais.

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Exemples de rémunérations au primaire

Echelle salariale	1 période		2 périodes	3 périodes	4 périodes	5 périodes	Journée complète	
	30 minutes	54 minutes	108 minutes	162 minutes	216 minutes	270 minutes	300 minutes	
1	46 527,00 \$	23,26 \$	41,87 \$	83,75 \$	125,62 \$	167,50 \$	209,37 \$	232,64 \$
2	49 636,00 \$	24,82 \$	44,67 \$	89,34 \$	134,02 \$	178,69 \$	223,36 \$	248,18 \$
3	52 954,00 \$	26,48 \$	47,66 \$	95,32 \$	142,98 \$	190,63 \$	238,29 \$	264,77 \$
4	54 127,00 \$	27,06 \$	48,71 \$	97,43 \$	146,14 \$	194,86 \$	243,57 \$	270,64 \$
5	55 326,00 \$	27,66 \$	49,79 \$	99,59 \$	149,38 \$	199,17 \$	248,97 \$	276,63 \$
6	56 550,00 \$	28,28 \$	50,90 \$	101,79 \$	152,69 \$	203,58 \$	254,48 \$	282,75 \$
7	57 801,00 \$	28,90 \$	52,02 \$	104,04 \$	156,06 \$	208,08 \$	260,10 \$	289,01 \$
8	60 259,00 \$	30,13 \$	54,23 \$	108,47 \$	162,70 \$	216,93 \$	271,17 \$	301,30 \$
9	62 820,00 \$	31,41 \$	56,54 \$	113,08 \$	169,61 \$	226,15 \$	282,69 \$	314,10 \$
10	65 489,00 \$	32,74 \$	58,94 \$	117,88 \$	176,82 \$	235,76 \$	294,70 \$	327,45 \$
12	68 273,00 \$	34,14 \$	61,45 \$	122,89 \$	184,34 \$	245,78 \$	307,23 \$	341,37 \$
12	71 174,00 \$	35,59 \$	64,06 \$	128,11 \$	192,17 \$	256,23 \$	320,28 \$	355,87 \$
13	74 199,00 \$	37,10 \$	66,78 \$	133,56 \$	200,34 \$	267,12 \$	333,90 \$	371,00 \$
14	77 353,00 \$	38,68 \$	69,62 \$	139,24 \$	208,85 \$	278,47 \$	348,09 \$	386,77 \$
15	80 640,00 \$	40,32 \$	72,58 \$	145,15 \$	217,73 \$	290,30 \$	362,88 \$	403,20 \$
16	84 066,00 \$	42,03 \$	75,66 \$	151,32 \$	226,98 \$	302,64 \$	378,30 \$	420,33 \$
17	92 027,00 \$	46,01 \$	82,82 \$	165,65 \$	248,47 \$	331,30 \$	414,12 \$	460,14 \$
6-7.03 A) +4%	60 min ou moins : 48,38\$	Entre 61 et 150 min : 120,95 \$		Entre 151 et 210 min : 169,33\$	Plus de 210 min : 241,90 \$			

Est plus avantageux

Minutes à ajouter Accueil et déplacements, surveillances et 30 minutes si applicable

La Fédération des syndicats de l'enseignement lance la 20^e édition du concours *Ma plus belle histoire*

À l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), donne le coup d'envoi à la 20^e édition du concours d'écriture *Ma plus belle histoire* destiné aux élèves de la formation générale des adultes.



Chaque année, les élèves inscrits dans un centre sur le territoire de la FSE-CSQ sont invités à nous faire découvrir leur plume en rédigeant un texte sur un sujet qui les inspire. Le concours est ouvert à tous les services d'enseignement, y compris l'alphabétisation ainsi que la francisation. Au terme d'un processus de sélection des plus rigoureux, un recueil riche des 50 meilleurs textes reçus sera publié. Plusieurs prix seront également remis lors d'un gala national organisé au printemps 2023 pour souligner la qualité des textes gagnants dans chacune des sept catégories. Artiste engagé auprès des jeunes, Manu Militari a généreusement accepté de parrainer le concours. Pour l'occasion, il animera des ateliers d'écriture virtuels auxquels près de 200 élèves inscrits en formation générale des adultes pourront participer cet automne.

Pour souligner le 20^e anniversaire, la FSE-CSQ a notamment revu entièrement l'image de marque du concours. Passant du crayon à l'oiseau dont les ailes prennent la forme d'un cahier, le visuel du concours *Ma plus belle histoire* vise à rappeler, d'une part, la diversité des styles littéraires possibles et, d'autre part, que l'écriture permet de s'évader en faisant rêver ou en extériorisant les sentiments; en bref, qu'écrire donne des ailes!

Le Centre de formations générales des Cimes y a participé l'an passé. Si vous avez manqué la publication des recueils l'an dernier, vous pouvez les retrouver en cliquant [ici](#).

Que de talents parmi les élèves de la formation générale des adultes !

Annie Domíngue,
Présidente du SEEL

Rétroaction par les pairs – Projet du réseau PÉRISCOPE en collaboration avec la FSE-CSQ – Secteur des jeunes

La FSE-CSQ exerce un syndicalisme professionnel de propositions. C'est pourquoi elle s'engage auprès de divers organismes voués à la recherche et au transfert de connaissances. Elle s'est donc associée au réseau PÉRISCOPE dans un projet voulant amener les élèves à émettre une rétroaction constructive dans une formule de tutorat pour et par les pairs.

Alors que la pandémie a durement affecté les apprentissages de certains élèves plus que d'autres, il peut être intéressant que les pairs contribuent à combler certains des écarts. En effet, les enseignantes et enseignants n'ont pas à tout prendre sur leurs épaules, et les élèves peuvent s'entraider.

La FSE-CSQ a donc collaboré au développement de fiches destinées aux enseignantes et enseignants qui désirent expérimenter cette forme de tutorat de façon volontaire. Nous souhaitons rendre ces outils accessibles à celles et ceux que cela pourrait intéresser.

Ces fiches sont disponibles autant sur le site du [réseau PÉRISCOPE](#) que sur celui de la [FSE-CSQ](#), vous pouvez y accéder en cliquant sur les liens suivants :

[Rétroaction par les pairs – Cahier pour les praticiennes et praticiens](#)

[Fiches – Rétroaction par les pairs \(REPAIR\)](#)

Annie Domíngue,
Présidente du SEEL

Maîtres de notre profession ! – En route vers le colloque pédagogique et professionnel

La profession enseignante est en constante transformation. Diverses voix réclament une réflexion collective sur l'éducation, et plusieurs enjeux pédagogiques et professionnels sont au centre des débats. Pour la FSE-CSQ, ce sont les enseignantes et enseignants, maîtres de leur profession, qui doivent proposer leur vision de ces enjeux à la lumière de leur réalité quotidienne, de leur expertise et de leur jugement professionnel. C'est dans ce contexte que la FSE-CSQ récidive avec l'organisation d'un colloque pédagogique et professionnel sous le thème *Maîtres de notre profession !* qui aura lieu les 11 et 12 mai 2023. Une délégation du SEEL représentant chacun des secteurs pourra y participer. Nous vous donnerons plus de détails lorsqu'il sera temps de faire les inscriptions.

D'ailleurs, préalablement à ce colloque, vous serez consultés sur divers enjeux pédagogiques et professionnels. Cette consultation électronique permettra aux participantes et participants du colloque de pousser plus loin leur réflexion sur ces enjeux. Les résultats de ces échanges seront analysés et alimenteront les travaux de la FSE-CSQ.

Quatre enjeux pédagogiques et professionnels sont ciblés par secteur, dont deux seront transversaux à tous. Une première consultation aura lieu vers la fin novembre et une autre consultation plus spécifique à chaque secteur aura lieu vers la fin janvier.

Surveillez donc bien vos courriels afin de saisir l'occasion de vous exprimer sur les enjeux pédagogiques et professionnels et contribuez ainsi aux orientations que proposera et défendra notre fédération afin qu'ensemble nous soyons *Maître de notre profession !*

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Programme québécois de brossage supervisé des dents avec un dentifrice fluoré, c'est non !

Si vous avez suivi l'actualité, un cadre de référence sur le programme québécois de brossage supervisé des dents avec un dentifrice fluoré en service de garde éducatif à l'enfance et à l'école primaire a été produit par la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Certaines écoles du Québec ont été sollicitées pour la mise en œuvre du programme en collaboration avec les différents partenaires concernés, dont les centres de services scolaires, afin de déterminer une personne responsable de la supervision du brossage de dents des élèves quotidiennement. Pour les élèves du primaire, cette supervision du brossage de dents est prévue au service de garde sur l'heure du dîner et en classe à l'éducation préscolaire.

Pour le SEEL-CSQ, il est clair que cette responsabilité ne relève pas de la tâche du personnel enseignant et que chaque enseignante ou enseignant peut refuser cette responsabilité. Le programme-cycle de l'éducation préscolaire mentionne que l'élève doit s'approprier des habitudes liées à l'hygiène et les mettre en pratique. Dans ce cadre, l'enseignante ou l'enseignant peut mettre en place des activités d'apprentissage visant à travailler les saines habitudes de vie et des pratiques liées à l'hygiène, encourager ses élèves à se brosser les dents et les sensibiliser à l'importance de le faire régulièrement. Cependant, prodiguer des conseils sur l'hygiène buccale ou superviser le brossage des dents ne relève pas de son expertise. L'expertise enseignante, c'est la pédagogie.

Comme vous avez certainement pu le constater, différentes sorties médiatiques ont eu lieu pour dénoncer cette initiative en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Même la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE) et les deux associations de parents ont signifié leur objection d'ajouter cette tâche au personnel scolaire.

Si vous êtes sollicités afin de superviser le brossage de dents de vos élèves, n'hésitez pas à nous écrire. Le brossage de dents supervisé par les enseignantes et enseignants, c'est non; la cour est pleine!

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Fondation Monique-Fitz-Back – Programme d'aide financière

La Fondation Monique-Fitz-Back est fière de vous annoncer que 100 000 \$ sont à distribuer pour l'édition 2022-2023 de son [programme d'aide financière](#). Vous avez un projet scolaire en tête et vous êtes membre du Mouvement ACTES ? Soumettez-le d'ici le 24 octobre 2022 !

Le programme d'aide financière se divise en quatre volets :

1. Changements climatiques
60 000 \$ à distribuer, jusqu'à 2 000 \$ par projet
2. Gestion des matières résiduelles – RECYC-QUÉBEC
25 000 \$ à distribuer, jusqu'à 1 000 \$ par projet
3. Soutien à l'éducation en plein air
10 000 \$ à distribuer, jusqu'à 500 \$ par projet
4. Vivre-ensemble
5 000 \$ à distribuer, jusqu'à 500 \$ par projet



**Fondation
Monique-
Fitz-Back**

De plus, consulter les [offres de service 2022-2023](#) de la fondation pour découvrir de nombreuses ressources qui sont offertes en éducation au développement durable.

Participez à des conférences en éducation financière !



Desjardins
Caisse de l'Éducation

Vous veillez à l'éducation de la société, la Caisse Desjardins de l'Éducation veille sur votre éducation financière !

Vous souhaitez acquérir plus d'autonomie financière ? vous aspirez à mieux gérer vos finances afin de prendre des décisions éclairées et faire des choix durables pour votre avenir financier ?

La Caisse Desjardins de l'Éducation est fière de vous offrir gratuitement une série de conférences virtuelles sur des sujets financiers variés (budget, marchés boursiers, investissement responsable, etc.) et de mettre à votre disposition des solutions et un accompagnement vous permettant de maîtriser vos finances et de faire un pas de plus vers votre autonomie financière !

Pour vous y inscrire, rendez-vous sur le site www.caisseeeducation.ca/conferences. Vous recevrez, par courriel, le lien de la conférence choisie quelques jours avant la diffusion de celle-ci.

La Caisse Desjardins de l'Éducation est une institution financière uniquement dédiée aux finances du personnel de l'éducation. Nos conseillers comprennent bien les réalités de votre milieu (précarité, régimes de retraite, etc.) et vous accompagnent tout au long de votre carrière, à chaque événement important de votre vie et ils sont là pour vous guider dans la réalisation de vos projets.

